

Électeurs ayant besoin d'aide pour marquer un bulletin de vote



Informez le modérateur qu'un électeur a besoin d'aide

Si un électeur a besoin d'aide pour marquer son bulletin de vote, il a le droit d'être assisté par une personne de son choix, à condition que la personne choisie ne soit pas l'employeur ou le délégué syndical de cet électeur.

Le modérateur désignera un inspecteur des élections (agent électoral) pour aider l'électeur à marquer son bulletin de vote si celui-ci en fait la demande.

Dans tous les cas, le modérateur doit informer l'électeur des options de vote accessible disponibles dans le bureau de vote avant de lui fournir de l'aide.



La personne qui assiste l'électeur ne peut pas lui donner d'instructions sur le candidat ou sur la question à voter. La personne qui assiste l'électeur doit marquer le bulletin de vote selon les instructions de l'électeur et ne donner aucune information à une autre personne sur la façon dont le bulletin a été marqué !

(NH RSA 659:20; Loi fédérale : 52 U.S.C. § 10301)
Questions : Ligne électorale gratuite du procureur général : 1-866-868-3703
#7-2022